

# Transports Scolaires

## Inscription

Votre enfant va utiliser les transports scolaires pour le Collège Jean Rostand. Pour être autorisé à monter dans le car et tout au long de l'année, les enfants doivent **impérativement** être munis de leur carte de transport délivrée par le Conseil départemental. Les chauffeurs seront amenés à faire des vérifications à la montée dans le bus et des contrôles réguliers seront faits par le Conseil départemental.

Pour s'inscrire, un imprimé vert du Conseil départemental est à compléter. Il est à renvoyer au **RESPONSABLE LOCAL** (Syndicat de Gestion du Collège - place Alphonse Quinsat - 63730 LES MARTRES DE VEYRE) ou à rendre au **COLLEGE**. Vous pouvez également vous inscrire sur le site du Conseil départemental. Si vous êtes hors délais, la demande de transport de votre enfant sera sur une liste d'attente.

**NB** : si vous vous inscrivez en ligne, possibilité de régler en 10 fois.

Pour vous aider à trouver le numéro du circuit, vous trouverez ci-joint la liste des arrêts (sous réserve de modification).

Les enfants doivent avoir un comportement correct et respecter les chauffeurs de car. En cas de problèmes répétés et après avertissement, ils pourront être exclus momentanément, voire définitivement, du service de transport.

## Tarif et facturation

La participation des familles est en fonction des revenus du foyer pour l'année 2015-2016 : tarification solidaire (voir guide pratique des transports)

L'abonnement aux transports scolaires est un abonnement annuel. Par conséquent, la participation familiale est à régler pour la totalité de l'année scolaire.

Les factures seront établies semestriellement par le Conseil départemental (octobre/ novembre et mars/avril).

Le collège peut également venir en aide aux familles en difficultés par le biais du Fond Social Collégien (contacter l'assistant social de l'établissement).



## Nouveauté pour la prochaine rentrée scolaire



- ✓ Tarif en fonction des revenus
- ✓ En cas d'inscription en cours d'année, tout semestre commencé est dû (septembre à janvier et février à juin).
- ✓ Les inscriptions hors de l'établissement de rattachement effectuées après dérogation de l'Education Nationale ou en l'absence de dérogation n'entraînent pas automatiquement la prise en charge de l'élève et l'octroi du tarif subventionné.
- ✓ En cas de garde alternée, la participation familiale est due par l'un des parents, que l'enfant utilise 1 ou 2 lignes de transport. Cependant, chaque parent doit faire une demande d'inscription sur chaque ligne utilisée. **Veillez donc préciser la personne à facturer**

En cas de problèmes liés au fonctionnement du service de transport, vous devez vous adresser à vos représentants communaux au sein du Syndicat de Gestion du Collège (voir liste ci-dessous).

Commune	Délégués	Tél. mairie
Corent	MAILLET Katia	04.73.69.67.25
Cournol	MAUGUE Bruno DURAND Agnès	04.73.78.33.33
Le Crest	BUATIER Myriam BOUCHARIN Corinne	04.73.39.38.63
Les Martres de Veyre	DUCHET Claude DIALLO Gloria DEGEORGES Patrick	04.73.39.90.75
Mirefleurs	MAUBROU Emmanuel BAUWENS Joëlle NICOLAU Jacques	04.73.39.94.21
Ollaix	BELLARD Béatrice	04.73.39.32.13
Saint Amant Tallende	DELAHAYE Cécile VANCOVIEZ Françoise	04.73.39.30.20
Saint Sandoux	TORRES Philippe VIDAL MACHENAUD Isabelle	04.73.39.31.89
Saint Saturnin	BURLLOT Sylvie SENECTAIRE Maria	04.73.39.30.77
Tallende	HENRY Isabelle FRAYSSE Valérie	04.73.39.78.78
Veyre-Monton	MOLINIER Edwige MACHEFFÉ Daniel TALON Bernadette	04.73.69.60.31